

BAREME DES COTISATIONS

ET CONTRIBUTIONS SOCIALES
DES NON SALARIES AGRICOLES



POUR L'ANNEE 2025

ASSIETTE DES COTISATIONS	p. 2
PLAFOND, ASSIETTES FORFAITAIRES, ASSIETTES MINIMUMS	p. 2
EXONERATION JEUNES AGRICULTEURS	p. 2
CHEF D'EXPLOITATION OU D'ENTREPRISE	p. 3
AMEXA (Assurance Maladie des EXploitants Agricoles)	p. 3
Invalidité	p. 3
Indemnités journalières	p. 3
AVI (Assurance Vieillesse Individuelle)	p. 4
AVA plafonnée (Assurance Vieillesse Agricole)	p. 4
AVA déplafonnée (Assurance Vieillesse Agricole)	p. 4
RCO (Retraite Complémentaire Obligatoire)	p. 4
PFA (Prestations Familiales)	p. 4
BAREME DES POINTS RETRAITE 2025 - COTISATION AVA	p. 5
BAREME DES POINTS RETRAITE 2025 - COTISATION RCO	p. 5
CONTRIBUTIONS	p. 5
COLLABORATEUR D'EXPLOITATION OU AIDE FAMILIAL	p. 6
AMEXA (Assurance Maladie des EXploitants Agricoles)	p. 6
Invalidité	p. 6
AVI (Assurance Vieillesse Individuelle)	p. 7
AVA plafonnée (Assurance Vieillesse Agricole)	p. 7
RCO (Retraite Complémentaire Obligatoire)	p. 7
Contribution VIVEA (Formation Professionnelle continue)	p. 7
COTISANT SOLIDAIRE	p. 8

ASSIETTE DES COTISATIONS

REVENUS PROFESSIONNELS	Moyenne triennale : revenus (2022 + 2023 + 2024) /3 Assiette annuelle : revenus 2024
CHEF D'EXPLOITATION OU D'ENTREPRISE NOUVEL INSTALLE entre le 02/01/2024 et le 01/01/2025 inclus	Application d'une assiette forfaitaire nouvel installé qui sera régularisée dès connaissance du revenu définitif. (D731-27 CRPM) Chef d'exploitation à titre exclusif ou principal : 600 SMIC en AMEXA, AVA, PFA, CSG/CRDS, 800 SMIC en AVI, VIVEA, 1820 SMIC en RCO, 11,5 % du PASS en Invalidité Chef d'exploitation à titre secondaire : 600 SMIC en AMEXA, AVA, PFA, CSG/CRDS, 800 SMIC pour VIVEA, 1820 SMIC en RCO

PLAFOND, ASSIETTES FORFAITAIRES, ASSIETTES MINIMUMS VALEURS CALCULEES PAR RAPPORT AU SMIC HORAIRE AU 01/01/2025

Plafond annuel de la Sécurité Sociale (PASS) : 47 100 €	200 SMIC = 2 376 €	800 SMIC = 9 504 €
SMIC horaire au 01/01/2025 : 11,88 €	400 SMIC = 4 752 €	1200 SMIC = 14 256 €
11,5% du PASS = 5 417 €	600 SMIC = 7 128 €	1820 SMIC = 21 622 €

EXONERATION JEUNES AGRICULTEURS

Chef d'exploitation ou d'entreprise bénéficiant de l'AMEXA. Exonération sur les cotisations sociales personnelles à l'exception de la RCO, des IJ AMEXA et des contributions (CSG, CRDS, VIVEA, FMSE, VAL'HOR, INTERAPI)

Année	Taux d'exonération	Montant maximum de l'abattement de cotisations
1^{ère} année	65 %	3 669 €
2^{ème} année	55 %	3 104 €
3^{ème} année	35 %	1 976 €
4^{ème} année	25 %	1 411 €
5^{ème} année	15 %	847 €

CHEF D'EXPLOITATION OU D'ENTREPRISE

AMEXA (Assurance Maladie des EXploitants Agricoles)

COTISATIONS	Taux ou montant	SPECIFICITES		
		Assiette minimum	Plafond	Autres
Chef d'exploitation ou d'entreprise à titre exclusif ou principal domicilié fiscalement en France dont les revenus 2024 sont inférieurs ou égaux à 18 840 €	0%			(1) Formule $[(T1 / (0,2 \times PASS)) \times [r - (0,4 \times PASS)]$ (2) Formule $[(T2 - T1) / (0,5 \times PASS)] \times [r - (0,6 \times PASS)] + T1$
Chef d'exploitation ou d'entreprise à titre exclusif ou principal domicilié fiscalement en France dont les revenus 2024 sont supérieurs à 18 840 € et inférieurs ou égaux à 28 260 €	Entre 0% et 4% (1)	-	-	T1 = 4 % T2 = 6,5% PASS : Plafond Annuel de Sécurité Sociale r = revenus professionnels N-1 ou assiette forfaitaire
Chef d'exploitation ou d'entreprise à titre exclusif ou principal domicilié fiscalement en France dont les revenus 2024 sont supérieurs 28 260 € et inférieurs ou égaux à 51 810 €	Entre 4 % et 6,5% (2)	-	-	Cumul possible du taux nul ou progressif avec taux progressif PFA, exonération jeune agriculteur à compter de 2025, réduction cotisation invalidité 10% pour les pluriactifs, abattement assiette PFA des invalides, exonération ACRE mais non cumulable avec l'exonération de 50 % de la cotisation AMEXA pour les conjoints séparés ou divorcés qui reprennent l'exploitation.
Chef d'exploitation ou d'entreprise à titre exclusif ou principal domicilié fiscalement en France dont les revenus 2024 sont supérieurs à 51 810 €	6,5%	-	-	
Chef d'exploitation ou d'entreprise à titre secondaire domicilié fiscalement en France	7,48 %	-	-	
Chef d'exploitation ou d'entreprise à titre exclusif ou principal domicilié fiscalement à l'étranger	14,5 %	-	-	
Chef d'exploitation ou d'entreprise à titre secondaire domicilié fiscalement à l'étranger	12,43 %	-	-	

INVALIDITE

COTISATIONS	Taux ou montant	SPECIFICITES		
		Assiette minimum	Plafond	Autres
Chef d'exploitation ou d'entreprise à titre exclusif ou principal	1,1 %	11,5 % du PASS	-	Réduction de 10 % de la cotisation minimum des pluriactifs NSA à titre principal Pour les conjoints séparés ou divorcés qui reprennent l'exploitation, une exonération de 50% de la cotisation Invalidité est appliquée Application d'une assiette de 200 SMIC pour le CE bénéficiaire du RSA

INDEMNITES JOURNALIERES

COTISATIONS	Taux ou montant	SPECIFICITES		
		Assiette minimum	Plafond	Autres
Chef d'exploitation ou d'entreprise, collaborateur, aide familial à titre principal ou exclusif	250 €	-	-	Cotisation forfaitaire unique pour l'ensemble des membres non salariés

AVI (Assurance Vieillesse Individuelle)

COTISATIONS	Taux ou montant	SPECIFICITES		
		Assiette minimum	Plafond	Autres
Chef d'exploitation à titre principal ou exclusif	3,32 %	800 SMIC	PASS : 47 100 €	Permet la validation de trimestres

AVA plafonnée (Assurance Vieillesse Agricole)

COTISATIONS	Taux ou montant	SPECIFICITES		
		Assiette minimum	Plafond	Autres
Chef d'exploitation ou d'entreprise	11,55 %	600 SMIC	PASS : 47 100 €	Permet la validation de points (voir barème p.5)

AVA déplafonnée (Assurance Vieillesse Agricole)

COTISATIONS	Taux ou montant	SPECIFICITES		
		Assiette minimum	Plafond	Autres
Chef d'exploitation ou d'entreprise	2,24 %	600 SMIC	-	-

RCO (Retraite Complémentaire Obligatoire)

COTISATIONS	Taux ou montant	SPECIFICITES		
		Assiette minimum	Plafond	Autres
Chef d'exploitation ou d'entreprise	4 %	1820 SMIC	-	Permet la validation de points (voir barème p.5)

PFA (Prestations Familiales)

COTISATIONS	Taux ou montant	SPECIFICITES		
		Assiette minimum	Plafond	Autres
Chef d'exploitation ou d'entreprise	-	-	-	Abattement d'assiette de 890 SMIC soit 10 573 € pour les chefs d'exploitation atteints d'une invalidité depuis plus de 6 mois et entraînant une incapacité de travail d'au moins 66%. Taux progressifs cumulables avec l'exonération jeune agriculteur à compter de 2025.
Revenu 2024 inférieur ou égal à 51 810 € (110% du PASS)	0 %	-	-	Application du taux nul.
Revenu 2024 compris entre 51 810 € et 65 940 € (110% et 140% du PASS)	Entre 0 % et 3,1 % (*)	-	-	(*) Taux progressif = $[T1/(0,3 \times PASS) \times (r-1,1 \times PASS)]$ T1 = 3,1 % PASS = Plafond Annuel de Sécurité Sociale r = revenus professionnels ou assiette forfaitaire
Revenu 2024 supérieur à 65 940 € (140% du PASS)	3,1 %	-	-	Application du taux de droit commun

BAREME DES POINTS RETRAITE 2025

COTISATION AVA

REVENUS	NOMBRE DE POINTS	FORMULE DE CALCUL
Revenus ≤ 7 128 €	23	Forfait
7 128 € < Revenus < 9 504 €	23 à 30	$23 + \frac{7 \times (\text{revenus} - 7\,128)}{2\,376}$
9 504 € < Revenus < 17 939 €	30	Forfait
17 939 € < Revenus < 47 100 €	30 à 113	$30 + \frac{83 \times (\text{revenus} - 17\,939)}{29\,161}$
Revenus ≥ 47 100 €	113	Forfait

BAREME DES POINTS RETRAITE 2025

COTISATION RCO

REVENUS	NOMBRE DE POINTS
Revenus ≤ 1 820 SMIC	133
Revenus > 1 820 SMIC	$133 \times \text{Revenus Professionnels} / 21622 \text{ (1820 SMIC)}$

CONTRIBUTIONS

	TAUX	PARTICULARITÉS	
CSG déductible	6,8 %	Moyenne triennale : moyenne des revenus 2022-2023-2024 majorée des cotisations sociales 2022-2023-2024 du chef et des membres de sa famille participant aux travaux. Assiette annuelle : revenus 2024 majorés des cotisations sociales 2024 du chef et des membres de sa famille participant aux travaux.	
CSG non déductible	2,4 %		
CRDS	0,50 %		
VIVEA	0,61%	Minimum 0,17% du PASS (80 €)	Maximum 0,89% du PASS (419 €)
INTERAPI	-	Contribution forfaitaire 160 € dès présence d'élevage apicole d'au moins 50 ruches	
VAL'HOR	-	126 € filière paysage et horticulture	Appel avec les contributions non salariées en l'absence de personnel salarié sur l'entreprise

Section Commune	Contribution forfaitaire 20 €	Activité de production, d'élevage ou de culture
Section Fruits	Contribution forfaitaire 60 €	Dès que l'activité est pratiquée
Section Légumes	Contribution forfaitaire 50 €	Si production de légumes « frais »
Section Aviculture	Contribution forfaitaire 48 €	Dès que l'activité est pratiquée
Section Horticulture	Contribution forfaitaire 50 €	Dès que l'activité est pratiquée
Section Viticulture	Contribution forfaitaire 5 €	Dès que l'activité est pratiquée

COLLABORATEUR D'EXPLOITATION OU AIDE FAMILIAL

AMEXA (Assurance Maladie des EXploitants Agricoles)

COTISATIONS	Taux ou montant	SPECIFICITES		
		Assiette minimum	Plafond	Autres
Aide familial mineur	1/3 de la cotisation du CE	-	-	Montant maximal de la cotisation : 56 SMIC = 665 €
Aide familial majeur	2/3 de la cotisation du CE			

INVALIDITE

COTISATIONS	Taux ou montant	SPECIFICITES		
		Assiette minimum	Plafond	Autres
Conjoint, concubin ou pacsé collaborateur	40 €	Cotisation forfaitaire pour le collaborateur bénéficiant des prestations en nature auprès de l'AMEXA représente 2/3 de la cotisation minimale invalidité du CE.		
Aide familial mineur à titre exclusif ou principal	1/3 de la cotisation du CE	-	-	Montant maximal de la cotisation : 15 SMIC = 178 € La cotisation due par les aides familiaux d'un CE à titre secondaire est calculée par rapport à la cotisation théorique déterminée pour le CE en fonction de ses revenus
Aide familial majeur à titre exclusif ou principal	2/3 de la cotisation du CE			

AVI (Assurance Vieillesse Individuelle)

COTISATIONS	Taux ou montant	SPECIFICITES		
		Assiette minimum	Plafond	Autres
Collaborateur et aide familial dès 16 ans à titre exclusif ou principal	3,32 %	800 SMIC	PASS : 47 100 €	Permet la validation de trimestres

AVA plafonnée (Assurance Vieillesse Agricole)

COTISATIONS	Taux ou montant	SPECIFICITES		
		Assiette minimum	Plafond	Autres
Collaborateur et aide familial	11,55 %	Forfaitaire 400 SMIC		Permet la validation de 16 points

RCO (Retraite Complémentaire Obligatoire)

COTISATIONS	Taux ou montant	SPECIFICITES		
		Assiette minimum	Plafond	Autres
Collaborateur et aide familial	4 %	Forfaitaire 1200 SMIC		Permet la validation de 88 points

Contribution VIVEA (Formation Professionnelle continue)

COTISATIONS	Taux ou montant	SPECIFICITES		
		Assiette minimum	Plafond	Autres
Collaborateur et aide familial	80 €	-	-	Contribution forfaitaire due par chaque membre de famille

COTISANT SOLIDAIRE

	TAUX	PARTICULARITÉS
Cotisation de solidarité	14 %	Assiette = revenus 2024 Cotisant solidaire installé entre le 01/01/2025 et le 31/12/2025 inclus, application d'une assiette forfaitaire provisoire nouvel installé de 100 SMIC avec proratisation de la cotisation selon la date de début d'affiliation
CSG déductible	6,8%	Assiette = revenus 2024 majorés du montant de la cotisation de solidarité 2024 Cotisant solidaire installé entre le 01/01/2025 et le 31/12/2025 inclus, application d'une assiette forfaitaire provisoire nouvel installé de 100 SMIC avec proratisation de la cotisation selon la date de début d'affiliation
CSG non déductible	2,4%	
CRDS	0,5 %	
VIVEA	-	Contribution forfaitaire 80 € Depuis 2024 : - non appel pour les plus de 64 ans contre 62 ans avant, - la contribution est désormais due si les revenus sont déficitaires ou nuls, - pas de proratisation de la contribution en cas de début ou cessation d'activité en cours d'année
INTERAPI	-	Contribution forfaitaire 60 € dès présence d'élevage apicole d'au moins 50 ruches, non due si revenus déficitaires ou nuls

FMSE

Section Commune	Contribution forfaitaire 20 €	Activité de production, d'élevage ou de culture
Section Fruits	Contribution forfaitaire 10 €	Dès que l'activité est pratiquée
Section Légumes	Contribution forfaitaire 10 €	Si production de légumes « frais »
Section Aviculture	Contribution forfaitaire 48 €	Dès que l'activité est pratiquée
Section Horticulture	Contribution forfaitaire 50 €	Dès que l'activité est pratiquée
Section Viticulture	Contribution forfaitaire 5 €	Dès que l'activité est pratiquée

Contact

Service Cotisations MSA d'Alsace

03 89 20 78 86